

FORMULAIRE DE RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)

Réclamation relative à l'application d'un Forfait Post-Stationnement (FPS)

Formulaire à adresser par **lettre recommandée avec accusé réception** à :

POLICE MUNICIPALE

95 avenue Gabriel Péri

83240 Cavalaire sur Mer

DEMANDEUR

Si vous êtes une personne physique :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE : n° :

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Si vous êtes une personne morale :

Dénomination sociale :

N° Siret :

Nom du contact :

Si vous vous faites représenter, identification du représentant :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom (si personne physique) :

Si le représentant est un avocat, n° d'inscription au barreau :

INFORMATIONS RELATIVES AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT CONTESTE

Veillez indiquer les informations de l'avis de paiement que vous contestez :

Numéro du forfait post-stationnement :

Date d'envoi postal de l'avis de paiement :

Immatriculation du véhicule : Pays :

Marque et modèle du véhicule :

Vous êtes : le titulaire du certificat d'immatriculation

 Le locataire figurant sur le certificat d'immatriculation

 Le nouvel acquéreur du véhicule

Le cas échéant merci de bien vouloir indiquer, nom, prénom et adresse de la personne habilitée par la personne susmentionnée.

.....
.....

MOTIF DE LA CONTESTATION AVANT L'ABSENCE OU L'INSUFFISANCE DE PAIEMENT SOIT CONSTATEE

Vol, destruction, usurpation, cession ou vente du véhicule :

Véhicule volé : joindre le récépissé de déclaration de vol de mon véhicule.

Véhicule détruit : joindre le récépissé de destruction du véhicule.

Cession/vente du véhicule : joindre la déclaration de cession du véhicule ou l'accusé d'enregistrement de déclaration de cession du véhicule.

Usurpation de plaque : titulaire du certificat d'immatriculation, mais ma plaque a été frauduleusement utilisée, joindre le dépôt de plainte en lien avec cette usurpation.

Contestation de l'absence ou l'insuffisance du paiement :

Titulaire de la carte CMI : bénéficiant de la gratuité conformément a la loi n°2015-300 du 18 Mars 2015. Ma carte CNI (anciennement GIG/GIC) était correctement apposée et visible à hauteur du pare-brise.

Gratuité de la zone payante : la zone dans laquelle mon véhicule était stationné se trouvait dans une zone de gratuité dont la période est fixée par arrêté municipal.

Paiement de la redevance par voie dématérialisée non pris en compte : règlement effectué par voie dématérialisée dont sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du forfait post-stationnement a été établi. Joindre le justificatif de paiement.

Contestation du montant du FPS réclamé :

Anomalie sur le montant du FPS : le montant à payer dans l'avis de paiement du FPS est erroné. Je joins mon justificatif de paiement.

Ticket payé à l'horodateur : j'ai reçu un avis de paiement malgré m'être acquitté du montant dû lors de mon stationnement. Je joins mon justificatif de paiement.

L'horodateur n'a pas délivré de ticket de paiement : mon véhicule était bien stationné à l'adresse indiquée dans le FPS, mais l'horodateur ne m'a pas donné de ticket justifiant mon paiement.

FPS précédent non expiré : mon véhicule était bien stationné à l'adresse indiquée dans le FPS, mais j'ai reçu 2 avis de paiement. Je conteste le second car à cet instant je n'étais pas redevable d'un nouveau FPS, le premier FPS n'ayant pas cessé de produire ses effets.

Autres cas :

Erreur dans la saisie de la plaque d'immatriculation : le véhicule mentionné dans l'avis de paiement m'appartient, mais je n'étais pas le jour où le FPS a été établi, à l'adresse mentionnée. Je joins un justificatif prouvant mes dires (facturettes de carte bancaire, facture d'achat, retrait billet ...)

L'adresse du lieu de stationnement est fausse ou imprécise : Le jour où le FPS a été établi j'étais bien sur la commune, mais non stationné dans une zone payante.

Autre motif de contestation :

.....
.....
.....

.....
.....

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS ET DES RAISONS DE LA CONTESTATION

Ma contestation correspondant au(x) case(s) cochée(s) dans le tableau précédent, s'appuie sur les faits et les motifs exposés ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES

1/PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE :

Copie de l'avis de paiement.

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule faisant l'objet de l'avis de paiement contesté.

2/ PIECES JOINTES A L'APPUI DU CAS DE CONTESTATION COCHE DANS LE TABLEAU :

Copie de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Sauf représentation par un avocat, copie de l'acte d'habilitation (sur papier libre ou tout autre document donnant explicitement mandat) de la personne désignée par le demandeur dans le formulaire).

Toute autre pièce justificative permettant de traiter le recours :

.....
.....
.....

Fait le :

Signature du demandeur (ou de la personne habilitée)

IMPORTANT

L'acceptation du présent recours est subordonnée à la bonne rédaction du présent formulaire, à la pertinence des informations renseignées ainsi qu'à la transmission des pièces justificatives obligatoires. Assurez-vous de remplir tous les champs s'appliquant à la réglementation.

D'autre part, vous avez la possibilité de joindre tout document que vous estimez nécessaire à votre contestation.

Toute fausse déclaration vous expose aux peines prévues par l'article 4414-1 du code pénal.

INDICATIONS RELATIVES AU FORMULAIRE DE RAPO

1. Vous n'avez pas vu la signalisation mentionnant que le stationnement était payant.

L'article R2333-120-2 du Code General des Collectivités Territoriales, prévoit que les emplacements payants, font l'objet d'une signalisation par panneaux ou marquage au sol ou les deux à la fois. La signalisation par panneaux en place est une signalisation à validité zonale conformément au Code de la Route. L'utilisation de ce type de signalisation a pour conséquence qu'un panneau indiquant un début de zone payante n'a pas d'effet limité à une rue mais à toute la zone délimitée par un panneau de début de zone et un panneau de fin de zone payante.

2. Vous n'étiez pas en mesure d'alimenter l'horodateur par carte bancaire ou pièces de monnaie.

Le paiement par carte bancaire n'est qu'un des modes de paiement possible. En cas de défectuosité, vous pouvez toujours vous acquitter de votre stationnement par un autre moyen de paiement. En outre, en cas de paiement par pièces, il appartient à l'utilisateur de faire l'appoint. (Article L112-5 du code monétaire)

3. Vous avez tenté de retirer un ticket à l'horodateur et celui-ci ne fonctionnait pas.

Dans ce cas, vous êtes tenu de vous rendre à l'horodateur le plus proche en état de fonctionnement.

4. L'appareil vous ayant délivré le justificatif de paiement n'a pas été contrôlé par un organisme certifié.

Aucune réglementation ne prévoit que les horodateurs doivent être soumis à un contrôle sur les appareils de mesure.

5. L'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement n'est pas un agent public.

Ceci a été rendu possible pour la collectivité ayant établi le stationnement payant depuis la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 (Article L2333.87 du Code Général des Collectivité Territoriale)

6. Vous avez correctement apposé un justificatif de paiement valide (ou carte de stationnement pour personnes handicapées, etc.) dans votre véhicule, mais celui-ci n'a pas été pris en compte lors de votre contrôle.

Il vous incombe de placer le justificatif de paiement à l'avant du véhicule de façon bien visible de l'extérieur (Article R417-3-1 du Code de la Route). Par ailleurs, les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve du contraire. (Article L2333-87 du Code de Collectivité Territoriale). Dès lors, la transmission d'un justificatif de paiement valide ou accordant le bénéfice d'une gratuité permanente ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi, tout comme l'attestation sur l'honneur d'un passager du véhicule. En revanche, la transmission d'un justificatif de paiement valide sur lequel figure l'immatriculation du véhicule concerné ou toute autre attestation contraire établie par un officier ministériel sont notamment recevables dans le cadre du présent recours.

7. Vous avez correctement transmis par voie dématérialisée un justificatif de paiement immédiat, mais celui-ci n'a pas été pris en compte lors du contrôle.

Les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve du contraire (Article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales). La transmission de votre relevé de compte bancaire ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi. Seul le relevé de suivi des paiements fourni par l'opérateur en charge de l'acquittement dématérialisé du stationnement est retenu.

8. Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la déduction qui a été faite car ce n'est pas le bon justificatif de paiement qui a été retenu lors du contrôle.

Trois hypothèses :

- Le justificatif en cause n'était pas correctement apposé dans le véhicule ou n'avait pas été correctement transmis par voie dématérialisée.
- Vous avez apposé ou transmis par voie dématérialisée un ou plusieurs justificatifs de paiement avant celui qui a été retenu en déduction. Seul le dernier ticket le plus proche de l'heure du contrôle est pris en compte (Article R2333-120-5 du code Général des Collectivités Territoriales).
- Vous avez correctement apposé ou transmis par voie dématérialisée un justificatif de paiement, mais l'heure de début et l'heure de fin du stationnement sont expirées. La durée maximale de stationnement payant admise est expirée à l'heure du contrôle (Article R2333-120-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

